



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/081/2422

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Modification des produits de la régie de recettes des affaires culturelles et fixation des tarifs des santons**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 à L.2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020/039 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 2° portant sur la fixation des droits et tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et son 7° portant sur la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** la décision n°52/91 relative à la constitution de la régie de recettes de la bibliothèque municipale ;

**Vu** la décision n°2022/079/2183 du 7 septembre 2022 relative à la modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale en régie de recettes des affaires culturelles ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la liste des produits encaissés par la régie de recette des affaires culturelles et de fixer les tarifs des nouveaux produits relatifs à la vente de santons de Cabriès ;

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** L'article 4 de la décision n°2022/079/2183 du 7 septembre 2022 relative à la modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale en régie de recettes des affaires culturelles est ainsi modifié :

« La régie encaisse les produits suivants :

- Spectacle et manifestations proposés par le service de la culture ;
- Bibliothèque municipale ;
- Jeu de la chasse au trésor ;
- Santons de Cabriès ».

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241121-DEC\_2024\_081-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2024  
Date de réception préfecture : 26/11/2024

**ARTICLE 2 :** Les tarifs pour la vente des santons de Cabriès sont fixés ainsi qu'il suit :

- Grimparello rouge : 25 € ;
- Grimparello blanche : 21 € ;
- Grimparello brute : 15 €.

**ARTICLE 3 :** De dire que les recettes correspondantes seront au crédit présent exercice et des suivants.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera affichée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 5 :** Les services de la commune sont chargés de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le  
Le Maire



Amapola VENTRON

